# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 Il du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux						
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?					
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de DRUILLAT					

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :				
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet (procédure de Modification)			
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet (procédure de Modification)			

### 2. Coordonnées

Qui est la personne responsable ?	publique	Monsieur le Maire de DRUILLAT
		Mairie de Druillat 20 Place Henri Dunant 01160 Druillat
	echanges eléphone,	04 74 39 07 98 Mairie: accueil@mairiedruillat.fr
NB : Vous indiquerez égale		michel.c.meyer@gmail.com

joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

# 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votr	e territo	ire est-il actuellement couvert par un SCoT ?
Oui	Non	La commune de DRUILLAT est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse Revermont révisé et approuvé le 14 décembre 2016 par le Comité syndical. Il est opposable depuis le 8 mars 2017.

votre territo	ire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?
	La commune de DRUILLAT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibé ration en date du 08 mars 1989. Depuis cette date, le PLU a connu quelques évolution notamment :
	- <b>une révision N°1</b> du PLU approuvée par délibération en date du 27 novembre 1998
	- une révision N°2 du PLU approuvée par délibération en date du 17 mars 2014.
	Par arrêté en date du 18 juin 2018, la commune de DRUILLAT a décidé la mise en œuvre de la <b>modification N°1</b> du PLU, dite de droit commun.
ui Non	La commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme de manière à :
	- permettre l'évolution de tous les bâtiments à usage d'habitation et d'activité existants en zone A (Agricole)
	- permettre le changement de destination vers de l'habitat des bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole
	- permettre diverses évolutions du règlement concernant les clôtures et les stationne- ments.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre	territoire ?
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2 072 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La répartition globale des surfaces de chaque zone est inchangée (voir tableaux comparatif avant/après dans le rapport de présentation).
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiguez la répartition actuelle des zones urbaines, à	Répartition actuelle des zones :
urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	<ul> <li>Zones d'habitat (Ua, Ub): 64,14 ha (soit 3,08 %)</li> </ul>
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	– Zone à urbaniser (1AUa, 1AUi, 2Aux) : 6,15

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?			
	ha (soit 0,30%)		
	<ul> <li>Zones agricoles (A, Ax, As): 879,9 ha (soit 42,3%)</li> </ul>		
	<ul><li>Zones naturelles (Nd,Ne,Nh,Nl,Np): 1131,82</li><li>ha (soit 54,4%)</li></ul>		

#### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Sans objet. Aucune modification n'est apportée au PADD.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : arrêté prescrivant la procédure de modification

La commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme de manière à :

- permettre l'évolution de tous les bâtiments à usage d'habitation et d'activité existants en zone A (Agricole). En effet, durant la longue période d'élaboration du PLU, des constructions ont été établies en zone agricole, le règlement ne leur permet cependant pas d'évoluer actuellement. Le but est donc de permettre à l'ensemble des constructions de disposer des mêmes droits en termes d'extensions, d'annexes....
- permettre le changement de destination vers de l'habitat des bâtiments qui n'ont plus de vocation agricole.
- permettre diverses évolutions du règlement concernant les clôtures et les stationnements afin de rendre ces règles compatibles avec les usages, matériaux ...actuels.

3.6 Votr	e projet	concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?
Oui	Non	Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?				
	oui	non	Le cas échéant, précisez :	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Oui		Le dossier sera notifié aux Personnes Publiques Associées.	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	La modification fera l'objet d'une enquête publique pendant la durée d'un mois.	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il co			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		Non	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		Non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par				
	oui	non	Le cas échéant, précisez	
http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »				
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône- Méditerrannée, approuvé le 3 décembre 2015, s'impose à la commune.	
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	Oui		La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).	

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Non concerné.

# 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	DRUILLAT est une commune 1 159 habitants, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). La commune est caractérisée comme « Commune rurale accessible » dans l'armature territoriale proposée par le SCoT de Bourg-Bresse Revermont.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logemen	ts, précisez :
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/	Le projet ne porte pas directement sur la création de nouveaux logements dans le sens ou aucune nouvelle surface n'est ouverte à l'urbanisation.  12 changements de destination ont été repérés sur des constructions en zone agricole mais seulement 6 disposent d'un potentiel pour la création d'un nouveau logement (voir cahier des changements de destination), les autres ont plutôt vocation à permettre l'agrandissement des habitations existantes.  Entre 2007 et 2017 la commune a accueilli 36 nouveaux habitants, soit une croissance démographique de 0,3% par an en moyenne.

4.1 Présentation de votre projet	
4.11 resentation de votre projet	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettrat-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?	6 nouveaux logements pourraient être
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	créés par changement de destination.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	l'INSEE en 2016, soit 8% du parc de
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	0
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consomm Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en le commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de ce	ogements se traduisent en besoin de foncier sur votre
Le projet n'a aucune conséquence sur la consommation d'espace, mise en place de possibilité de changement de destination d'ancier	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économic	ques, industrielles ou commerciales, précisez :
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:  uelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)?  quel est leur taux d'occupation?	Sans objet.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	ui Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Non	La modification n'a pas vocation à réduire une zone agricole, mais de permettre la réhabilitation, l'extension mesuré et les annexes sur les bâtiments existants.
Des espaces boisés ?	Non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières	Non	La modification n'a pas vocation à diminuer

ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
--	--

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui Non		Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage _r82.map	Oui		Le territoire de la commune est concerné par deux sites Natura 2000 (SIC):  • n° FR 8201635 – « La Dombes » (partie Ouest du territoire de Druillat)  • n° FR 8201653 – « Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » (extrémité Sud-Est)  Les incidences du projet sur ces espaces sont étudiées dans le paragraphe « Incidences sur l'environnement » due l'additif au rapport de présentation.	
Un parc naturel national ou régional ?		Non		
Une réserve naturelle nationale ?		Non		
Un espace naturel sensible ?		Non		
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage _r82.map	Oui		Trois ZNIEFF sont répertoriées sur le territoire de Druillat: Les différentes ZNIEFF recensées recouvrent globalement la moitié Ouest du territoire communal, ainsi que la frontière Est.  Deux ZNIEFF de type 1:  Rivière du Suran, de Fromente à sa confluence (n° 01000029). Les espèces rencontrées témoignent d'un milieu bien préservé.  Etangs de la Dombes (n° 01090002). Malgré la fragilité de cet équilibre (assec et mise en eau) et l'évolution incessante	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
			de la situation, la Dombes constitue toujours l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe.  Une ZNIEFF de type 2 (0109):  Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière. La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un agrosystème modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique.  Les incidences du projet sur ces espaces sont étudiées dans le paragraphe « Incidences sur l'environnement » due l'additif au rapport de présentation.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage _r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Oui		Les zones humides sont aujourd'hui préservées par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Inventaire départemental des zones humides de l'Ain.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?  https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html Complétez si nécessaire	1	Non	

Il est à noter que la modification n'a pas vocation à réduire une zone agricole ou naturelle et forestière.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Le SCoT Bourg-Bresse Revermont actuel aborde et protège les continuités écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage _r82.map	SRCE Rhône-Alpes adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et pa arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014. Le projet n'a aucune conséquence sur le continuités écologiques.		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Out	Nan	Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_ r82.map		Non	Petite partie du territoire (Le Colombier au Sud-Est avec une seule construction) impactée par le périmètre de 500 m autour d'éléments protégés à Varambon (zone Ne au PLU).  Le projet n'a pas d'incidence sur ce monument.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?			
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_ r82.map			Sans objet.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			Sans objet
Éléments majeurs du patrimoine ?			
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			Sans objet.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage ?			Atlas des Paysages de l'Ain: Les Plaines de Bresse (CAUE de l'Ain).
Complétez si nécessaire :			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées e	t eaux p	luviales	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		L'eau potable est gérée par le SIE Ain Veyle Revermont qui dessert 17 186 habitants.  Le pourcentage de prélèvement de la ressource en eau du Syndicat Ain Veyle Revermont est en moyenne annuelle de l'ordre de 30 %, et il ne dépasse jamais 50 % en période de pointe estivale  La présente modification ne modifie pas les espaces constructibles à l'intérieur des espaces desservis par les réseaux d'eau potable et l'on peut constater que l'état de la mobilisation de la ressource en eau permettra d'absorber sans problème cette évolution de l'urbanisation sur DRUILLAT au regard des plus de 17 000 habitants aujourd'hui desservis.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			Le réseau d'assainissement collectif est exploité par la société SOGEDO.  La commune dispose de plusieurs Station d'Épuration:  - La Ruaz, disposant de 185 EH - Le Roset disposant de 190 EH - Rosettes disposant de 250 EH - Turgon disposant de de 400 EH - Chef-Lieu disposant de 500 EH  Les capacités de la commune sont suffisantes pour absorber les 6 constructions potentielles qui

4.6 Ressource en eau			
			pourraient être créées po changement de destination.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?			Sans objet
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?		Non	
http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?	Oui		Le site Géorisques localise 5 site pollués sur la commune.
http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&c arte=			Risson(4)   Sociale(4) (46(4)   Fent principale(4)
			and André Brees and Pommier Q47.302 and Administration of the Control of the Cont
			poste de distribution d'essence   Faudit   DRUILLAT   B09.112   Activité   Centroide
			Fill/and Alpos, and   Roches   Turgon*   terminée
			DANNERMULER sable et (don) terminde granier HHAR1012/19 Commune de Dépôt de Chemin Vignes DRURLAT DD8.112 Activité Controlde DRURLAT, anc. 2 déchats (dos) E38.112 terminde
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	m5nagera
Complétez si nécessaire			
Completez al liecessalle			

4.8 Risques et nuisances		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?		Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Non	Atlas des zones inondables du SURAN
		Le projet ne permet aucune nouvelle construction dans des secteurs soumis

	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	Non concerné
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Non concerné
de la companya de la	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Non concerné
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Non concerné
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui Arrêté du Maire prescrivant la procédure
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	Oui Dossier de modification N°1 du PLU
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	Oui PADD

# 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date:

2 6 OCT. 2020

Lieu : DRUILLAT

Monsieur le Maire Jean Luc EMIN

# **ANNEXE 1**

# Contacts

Vous indiquerez ici les coordonnées	e la personne ressource, en charge du suivi du dossier d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions s coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme DELY – Atelier du Triangle : <u>atelier.triangle@wanadoo.fr</u>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mr MEYER – Commission urbanisme michel.c.meyer@gmail.com  Mairie de DRUILLAT : 04 74 39 07 98

4.8 Risques et nuisances		
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Non	
Nuisances ?	Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Non	Le projet ne permet aucune nouvelle construction dans des secteurs soumis à nuisances liées à l'exposition au bruit.
Complétez si nécessaire		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Sans objet
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Sans objet
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	Sans objet
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	Sans objet
Complétez si nécessaire	L	1	

# 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Mr MEYER – Commission urbanisme michel.c.meyer@gmail.com	Oui
	Mme DELY – Atelier du Triangle : ateleir.triangle@wanadoo.fr	